

Synthèse du projet du plan de déconfinement de la Direction Générale, qui doit être encore présenté à toutes les Directions ainsi qu'à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et au CSE

La Direction a présenté son plan de déconfinement lors de la réunion du 29 avril en présence des délégués syndicaux du GIE AG2R.

C'est une 1^{ère} version de dispositions qui pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation, tant au niveau national, qu'au niveau du Groupe.

Principes généraux

Afin d'assurer un respect de la distanciation sociale et des gestes barrières sur l'ensemble de nos sites, le projet de plan de déconfinement conduit à définir les principes suivants :

- Maintien de la généralisation du travail à distance pour tous les collaborateurs qui peuvent exercer leur activité à domicile sur une période de plusieurs semaines après la date du 11 mai 2020
- Limitation stricte de la présence sur site des collaborateurs dans une proportion déterminée et qui pourra s'accroître au fil des semaines ou des mois en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ;
- Maintien d'une interdiction des déplacements et des réunions physiques et passage à un stade de « limitation » lorsque les conditions le permettront ;
- Définition de règles sanitaires individuelles et collectives strictes qui devront être impérativement respectées par tous les collaborateurs susceptibles d'intervenir sur les sites.

Calendrier de déconfinement progressif

- **Phase 1** : aujourd'hui jusqu'à la fin du confinement décrété par le Gouvernement prévu, à ce jour, jusqu'au 11 mai 2020 ;
- **Phase 2** : à partir du 18 mai 2020 au plus tôt, mais plutôt le 25 mai jusqu'au 30 juin 2020. Période au cours de laquelle certains collaborateurs pourront à nouveau commencer à intervenir sur site dans des conditions strictes ;
- **Phase 3** : à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à une date indéterminée

Détail de la Phase 1 :

Aujourd'hui jusqu'au 11 mai 2020 (date prévue de fin du confinement) **mais plutôt jusqu'au 18 mai :**

- **Maintien du travail à distance généralisé ;**
- Seuls les collaborateurs dont les activités ne sont pas réalisables à distance sont autorisés à accéder aux sites. A titre d'exemple : gestion du courrier, activités PCA, exploitation DIMEX des sites. Les collaborateurs concernés doivent être munis d'une attestation employeur ad hoc.
- Autorisation exceptionnelle temporaire (48 à 72 heures) de déplacement sur site pour les collaborateurs avec une attestation employeur pour récupération ou réparation de PC

Détail de la Phase 2 :

A partir du 18 mai 2020 au plus tôt, mais plutôt le 25 mai – jusqu'au 30 juin 2020

- **Prolongation du travail à distance généralisé** pour le maximum de collaborateurs qui sont en situation d'exercer leur activité à distance.
- **Limitation stricte de la présence sur site à un taux maximum de 25%** de collaborateurs afin de permettre le respect des règles de distanciation sociale. Les collaborateurs suivants seront prioritaires :

Priorité 1 : Les collaborateurs dits PCA qui réalisent déjà des activités sur site (tri du courrier, gestion de dossiers physiques, éditiques, chantiers...);

Priorité 2 : Les collaborateurs actuellement non-équipés pour exercer leur activité à distance avec des modalités d'accompagnement spécifiques en cas de difficultés exprimées à revenir sur site ;

Priorité 3 : Les collaborateurs « en demande de retour sur site » et dont la situation individuelle justifie de le permettre après accord examen préalable et accord du management et de la DRH compte tenu de difficultés liées au confinement (fort isolement, besoin de lien social). Afin de permettre un suivi et un contrôle de la proportion maximale de 25% de collaborateurs sur site, chaque direction devra établir une liste nominative des personnes concernées.

- **Autorisation ponctuelle et limitée de déplacement sur site**, selon une planification à respecter pour les cas suivants : récupération de matériel PC nomade ou réparation d'incidents SI bloquants.
- **Interdiction des réunions physiques.** Privilégier le recours aux dispositifs de communication à distance.
- **Interdiction des déplacements extérieurs y compris inter-sites.** Chaque collaborateur susceptible d'intervenir sur site ne peut accéder qu'au site auquel il est affecté.
- **Interdiction d'accueillir les visiteurs externes à l'exception des seuls prestataires nécessaires** au bon fonctionnement des sites.
- **Interdiction d'accueillir des clients.**

Détail de la Phase 3

A compter du 1er juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre

- **Montée en charge progressive du taux de présence sur site : > à 25% jusqu'à 50% maximum**
- La montée en charge progressive du taux de présence pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la situation sanitaire en France. Un point sera réalisé dans le courant du mois de juin 2020 à cet effet.
- Instauration d'une organisation par rotation au sein de chaque Direction pour permettre aux équipes de travailler de façon alternative, une semaine sur deux par exemple, à distance et sur site.
- Interdiction des réunions physiques de plus de 50 personnes (à confirmer courant juin 2020 en fonction de la situation sanitaire).
- Limitation des déplacements professionnels au strict nécessaire et après accord préalable du management (à confirmer courant juin 2020 en fonction de la situation sanitaire).
- Forte recommandation de continuer à privilégier les outils de communication à distance y compris pour les réunions

Les règles sanitaires qui accompagneront les retours sur sites :

Règles individuelles :

- Se laver les mains très régulièrement, pendant au moins 20 secondes avec du savon ou avec du gel hydroalcoolique mis à disposition sur les sites
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, arrêtez les embrassades
- Garder une distance de sécurité de 1 mètre au moins, à tout moment
- Ne pas se rassembler en groupes ou dans le cadre de réunions
- Porter obligatoirement un masque pour protéger les autres
- Respecter l'ensemble des mesures définies sur le site

Focus sur le port du masque obligatoire :

Tous les collaborateurs ou prestataires externes qui interviendront sur sites devront impérativement porter un masque qui leur sera fourni par la Direction avec un kit d'utilisation.

- Les modalités de distribution sont en cours d'étude avec définition d'un plan d'action spécifique qui sera détaillée dans les jours qui viennent.

Le port du masque sera obligatoire dans les zones et les circonstances suivantes :

- Dans l'ensemble des lieux ouverts de l'entreprise si le respect des mesures de distanciation sociale ne peut être assuré en permanence, dans les lieux de passage (ascenseurs, couloirs, ...) et pour toutes réunions ou discussions entre personnes.

- Une notice spécifique sera remise au collaborateur lors de la remise du masque.

Chaque collaborateur devra être en mesure de se laver les mains avant la pose du masque et après l'avoir retiré. A cet effet, il se lavera les mains avec du savon ou utilisera du gel hydroalcoolique.

Règles collectives :

- **Nettoyage quotidien des locaux** par les prestataires habituels
- **Réouverture progressive des accueils visiteurs et des accueils clients** en fonction des secteurs et des régions autorisés par le Gouvernement et sous condition de mise en place de mesures de protection qui restent à préciser.
- **Utilisation des ascenseurs avec 2 personnes maximum.** Privilégier les escaliers pour les personnes qui le peuvent.
- **Pas de « stationnement » dans les lieux de passage.**

Règles spécifiques :

- **Ouverture des RIE sous conditions de mesures spécifiques définies et mises en œuvre par le prestataire** (cf. planche suivante).
- Blocage des portes d'entrée au RIE avec **instauration d'un sens de circulation unique** (entrée et sortie).
- **Les salles de repos et de détente ne seront pas accessibles qu'elles soient localisées au RIE ou dans les étages** et seront considérées en restriction d'utilisation (nombre de personnes simultanées limité, pas de stationnement...).

Situation de l'accueil des visiteurs et de l'accueil des clients :

- **Accueil des visiteurs** - Sites disposant de bornes d'accueil :
 - Installation de panneaux en plexiglass
 - Mise à disposition de masques et visières pour le personnel
 - Mise à disposition d'un stock de masques destinés aux visiteurs
- **Accueil des clients** – Mise en place d'un dispositif spécifique de protection :
 - Installation de panneaux en plexiglass lorsque c'est possible
 - Mise à disposition de masques et de visières pour le personnel
 - Mise à disposition d'un stock de masques destinés aux clients
- **Marquages au sol pour préciser la distanciation sociale à respecter par les visiteurs et les clients** au sein des espaces correspondants

Commerciaux – MDPRO et MDE en déplacement :

- Mise à disposition de masques et de gels hydroalcoolique individuels pour le personnel
- Mise à disposition d'un stock de masques destinés aux clients
- Accord préalable formel du client sur le principe d'une visite chez lui

Commerciaux – MDP en agences :

- Installation de panneaux en plexiglass pour les bureaux d'accueil clients
- Mise à disposition de masques et de visières pour le personnel
- Mise à disposition de gels hydroalcoolique collectifs

- Ouverture des agences exclusivement sur RDV en phase de réouverture

Logistique – Tri du courrier :

- Mise en place de moyens de protection spécifiques
- Réflexions sur l'aménagement des espaces de travail et/ou l'organisation d'équipes alternées

Prévention des risques psycho-sociaux (RPS)

Maintien d'un principe de vigilance accrue sur les éventuelles situations de RPS pour l'ensemble des collaborateurs et des managers (environnement de travail perturbé, isolement, craintes de revenir sur site, risque de comportements d'évitements, essoufflement après un surinvestissement lié à la gestion de crise...).